

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33 **L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq septembre à 18 heures 00,**

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 23 Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en
l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 31 **Etaient présents :**

DATE DE LA CONVOCATION :
19 septembre 2023 Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER
CIPREO, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama
KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Cédric ALOY,
Adjoints

DELIBERATION N° 2023-81 Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves
DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine
CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO
BENGUERRACH, Anne BACHMAN, Jean-Marc HESSE, Philippe
MAURIZOT, Jean FAYOLLE, Joëlle BARBIER, Conseillers
municipaux.

OBJET :
**DENOMINATION DE VOIES
SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE FOS-SUR-MER**

Procurations étaient données à :

Cédric ALOY par Philippe TROUSSIER,
Philippe POMAR par Pascale BREMOND,
Daniel HUMBLET par Jeanine PROST,
Nicolas FERAUD par Marie-José GRANIER,
Mariama KOULOUBALY-ABELLO par Sonia BOUCHOUL,
Christian PANTOUSTIER par Jean-Michel LEROY,
Jean-Marc HESSE par Isabelle ROUBY,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,

Etaient absents :

Jacky CHEVALIER,
Christine GREUSE,

Secrétaire de Séance :

Laurence LEBIAN, conseillère municipale

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-30,

Vu la nécessité d'attribuer à chaque immeuble une adresse postale,

Considérant qu'en vertu des dispositions des articles L. 2121-29 et L. 2121-30 du code général des collectivités territoriales, la dénomination ou le changement de dénomination des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant que l'identification claire des adresses des immeubles est nécessaire pour faciliter la fourniture de services publics, l'intervention des secours, la connexion aux réseaux, la distribution du courrier et des livraisons.

Considérant que deux nouveaux lotissements sont actuellement en cours d'aménagement.

Que le premier dénommé par le lotisseur « le Clos Joséphine » est situé en retrait du Chemin de Robert.

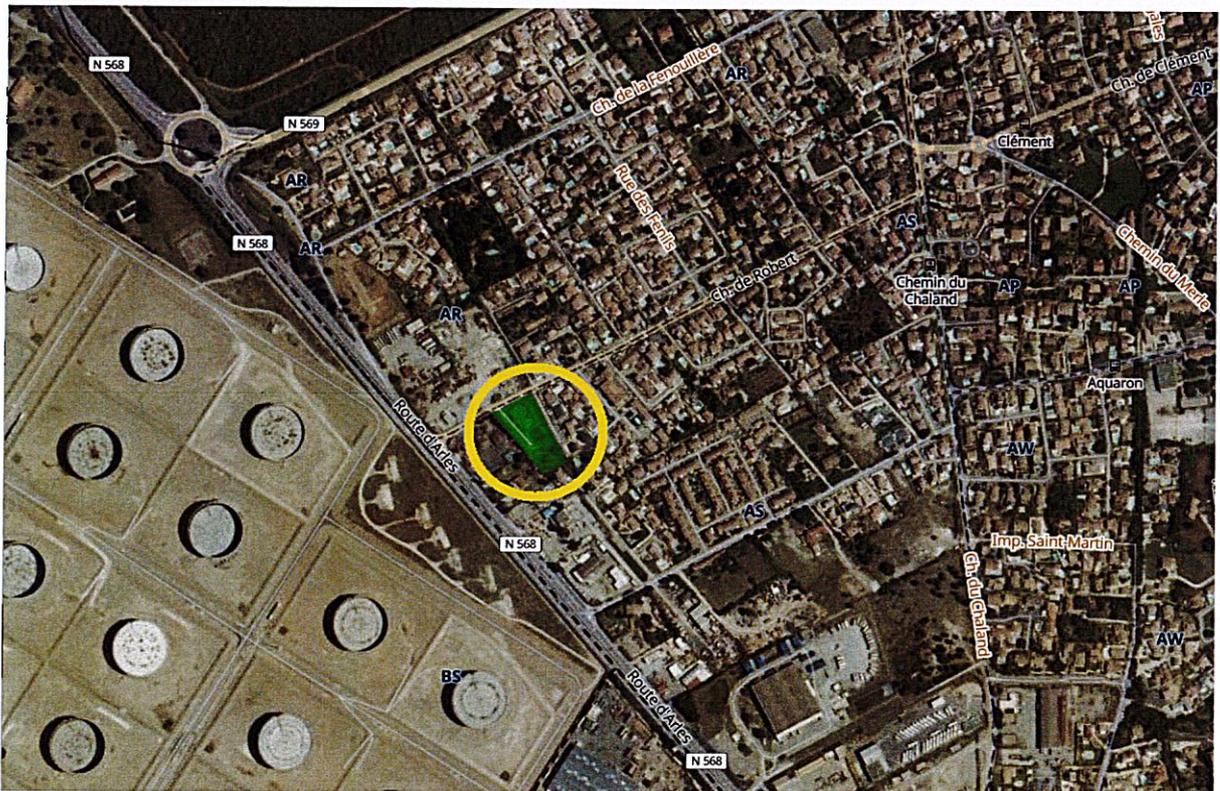
Que le second baptisé « Joséphine I et II » est aménagé en retrait du chemin de la Fenouillère.

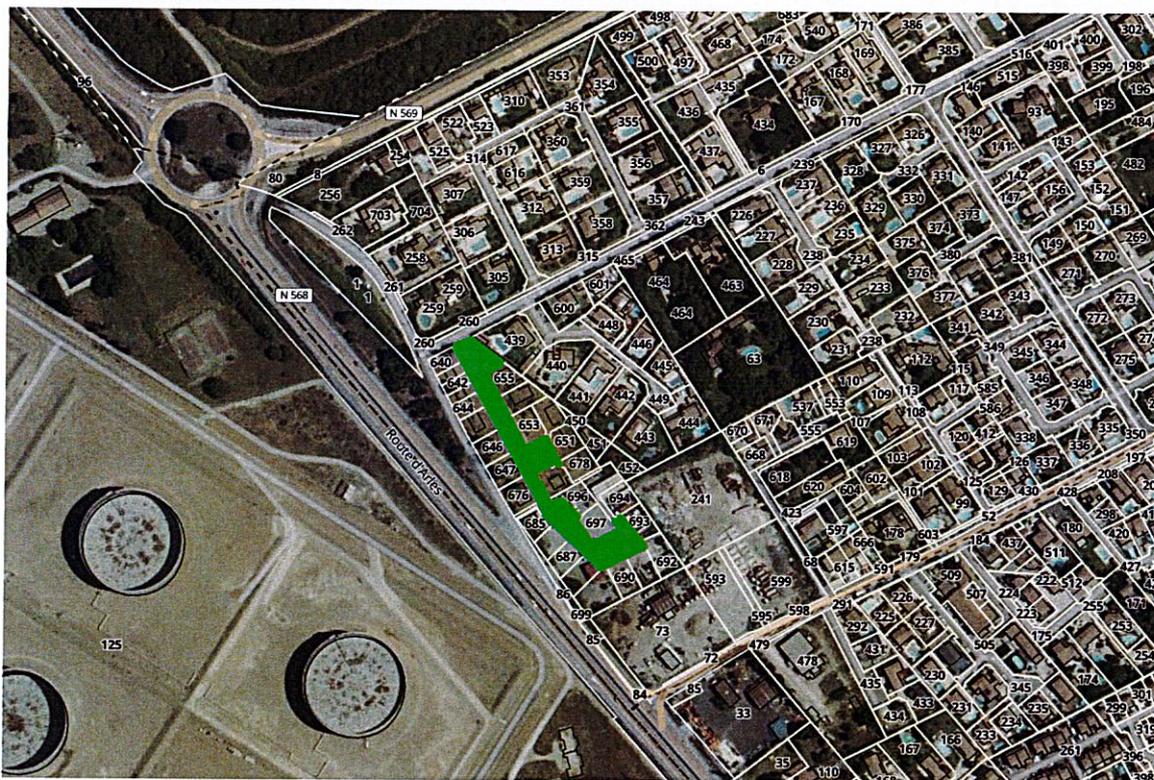
Considérant qu'il convient donc de dénommer ces nouvelles voies de façon à pouvoir attribuer les adresses postales aux futurs résidents.

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal, de dénommer :

-« **Impasse des Fenouils** » la voie du lotissement « Le Clos Joséphine ».

Que cette proposition faite par le lotisseur, fait allusion à la présence des fenouils (dans le passé), sur ces terrains.





Oui l'exposé des motifs rapporté par Philippe POMAR,

Après en avoir délibéré,

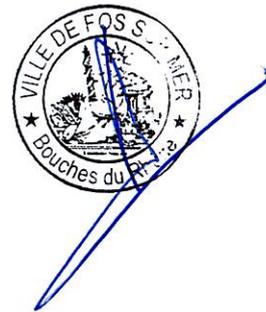
LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1. VALIDE ET ADOPTER** les dénominations suivantes des voies créées :
 - « Impasse des Fenouils » pour la voie du lotissement « Le Clos Joséphine ».
 - « Impasse Léopold » pour la voie du lotissement « Joséphine I et II ».
- 2. REPERTORIE** ces voies respectivement 372, 373, dans la liste des voies ouvertes à la circulation publique.
- 3. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

**ADOPTÉE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Fait à FOS-SUR-MER, le 25 septembre 2023

**Le Maire
René RAIMONDI**



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.